



Publié le : 25/10/21

Certifié exécutoire, le Maire : 25/10/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 25/10/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77228-AI-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : AP/AP

DOMAINE - Bail S.A des Arènes / Commune de Béziers - Arènes de Béziers - Avenant n°1
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le bail en date du 10 novembre 2020, par lequel la S.A. des Arènes donne en location à la Commune de Béziers, un ensemble immobilier «Arènes de Béziers» dont elle est propriétaire, situé avenue Emile Claparède à Béziers, prenant effet le 1er janvier 2021,
VU la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention d'équipement sur la base de factures et non de devis.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au bail liant la Commune et la SA des Arènes

ARTICLE 2 : que cet avenant ne concerne que les modalités de versements de la subvention d'équipement.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 25/10/2021

Robert MENARD





BAIL CIVIL Avenant n°1

Entre les soussignés :

M. Bertrand COURONNE, agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE DES ARENES DE BEZIERS, société anonyme au capital de 68 602,06 euros, dont le siège est rue Castelbon de Beauxhostes à Béziers (34500), Ayant pouvoir à l'effet des présentes aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée « le bailleur »

et

la **Commune de BEZIERS**, représentée par son Maire, Robert MENARD, dûment habilité par une délibération municipale en date du 21 septembre 2020 et une décision en date du

ci-après dénommé « le preneur »

Suite au bail signé le 10 novembre 2020, le Bailleur et le Preneur ont constatés que la gestion de la subvention d'équipement versée par le Preneur au Bailleur pouvait être améliorée. Les parties se sont donc rapprochées afin d'examiner ensemble les modifications nécessaires pour une gestion plus fluide de cette subvention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Subvention d'équipement

Les deux derniers alinéas de l'article 7 LOYER du bail civil du 10 novembre 2020 sont rédigés de la manière suivante :

« En complément du loyer, le preneur s'engage à verser une subvention d'équipement pour des travaux incombant au bailleur dans la double limite :

- de 50 % de la somme des travaux engagés par le bailleur annuellement
- et de 480 000 €, sur la durée du bail.

Le bailleur devra transmettre, au plus tard le 31 août, au preneur les factures des travaux qui ont été réalisés afin que le Conseil Municipal puisse attribuer la subvention annuelle et statuer sur les modalités de versement. »

2 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Béziers, le

Pour la S.A. des ARENES de BEZIERS,
Le Président,
M. Bertrand CORONNE

Pour la Ville de BEZIERS,
Le Maire,
M. Robert MENARD